

DECISION 505 / 2026

PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A LA SAREMM POUR UN BIEN SITUÉ 25 RUE DU FORT DES BORDES A METZ

Nous soussigné, Roger PEULTIER, Conseiller Délégué en charge des Affaires patrimoniales, Gestion foncière et urbanisme opérationnel de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L.213-3, L.300-1, L300-9, L.321-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 6 octobre 2025, instituant, à compter du 10 octobre 2025, le Droit de Préemption Urbain,

VU l'extrait du registre des Délibérations du Conseil métropolitains du 6 octobre 2025, signée pour extrait conforme le 7 octobre 2025, portant sur l'«Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé sur la copropriété Borny Metz Nord à Metz »,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 avril 2026, portant délégation du Conseil au Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé ou le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 29 juin 2026 par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller Délégué « Affaires patrimoniales, Gestion foncière et urbanisme opérationnel », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « exercer le Droit de Préemption Urbain renforcé ou le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements »,

VU la délibération de Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole et notamment les fiches action n° 13 « Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé » et n°14 « Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées »,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 6 octobre 2025 portant prorogation de deux ans sur l'actuel Programme Local de l'Habitat (PLH) et révision du PLH actuel, se poursuivant jusqu'au 31 décembre 2027,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée par la Ville de Metz en date du 9 juillet 2026 adressée par l'Office Notarial GODARD REMY GIRARD représentée par Maître Julien REMY, notaire à Metz (57000), 24 avenue Foch et relative à la vente des lots de copropriété n° 21 et n° 22 dépendant d'un bien situé 25 rue du Fort des Bordes à Metz, et correspondant à un appartement et une cave,

CONSIDERANT que les parcelles d'assise des biens objet de la vente, cadastrées section BM n° 159 et n° 179 sont situées en zone UCC25 du PLU,

CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz est titulaire du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les parcelles précitées,

CONSIDERANT que la concession d'aménagement Borny Metz Nord en date du 6 octobre 2025 confiée à la SAREMM a notamment pour objet la revitalisation de la copropriété Borny-Nord,

CONSIDERANT que les biens précités se situent dans le périmètre d'intervention de la concession d'aménagement susvisée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à la SAREMM l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé dont l'Euro-Métropole de Metz est titulaire pour l'acquisition des biens précités,

DECIDONS :

- D'accorder expressément à la SAREMM, dont le siège est situé 48 Place Mazelle à METZ, représentée par Monsieur Olivier POSTAL, Directeur Général, une délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé pour l'aliénation des lots de copropriété décrits ci-dessous, lui permettant ainsi de signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers rendus nécessaires pour cette opération d'acquisition.

- Adresse du bien vendu : 25 rue du Fort des Bordes à Metz 57070
- Désignation du bien : lots de copropriété n° 21 et n° 22 dépendant d'un bien situé sur les parcelles cadastrées section BM n° 159 (2 088 m²) et n° 179 (80 m²) et constitués d'un appartement de 80,96 m² et d'une cave,
- Prix de vente affiché : 20.000,00 €
- Appartenant à : Monsieur et Madame Edmon et Emina SULEJMANI, 29 B rue de la Passerelle 57245 JURY.
- Notaire chargé de la transaction : Office Notarial GODARD REMY GIRARD représentée par Maître Julien REMY, 24 Avenue Foch 57000 METZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260804-Decis505-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Metz, le **- 4 AOUT 2026**Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué
Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles